

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

"Une région est constituée des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la Normandie dans ses limites historiques, géopolitiques et économiques et répare une division arbitraire.

Cette réunion des deux régions normandes, réclamée par les organismes économiques et socio-professionnels et, de façon constante, par deux Normands sur trois, est déjà une réalité dans les faits.

Elle a été préconisée à plusieurs reprises par des rapports commandés tant par les gouvernements qui se sont succédé que par les deux assemblées régionales ou par une multitude d'élus de toutes opinions.

La Normandie est la région de France qui bénéficie du plus grand rayonnement international, la rétablir ainsi est donc une évidence indiscutable.

Lui imposer toute autre délimitation régionale apparaîtrait donc complètement infondée.